



Fédération Luxembourgeoise de Volleyball a.s.b.l.

affiliée à la C.E.V., à la F.I.V.B. et membre du C.O.S.L.

Reprise des compétitions - POST COVID-19

1) Recommandations sanitaires

- Avant chaque séance, l'entraîneur rappelle aux sportifs qu'ils doivent rester vigilants aux symptômes du Covid-19. Il écarte tout sportif du groupe s'il présente des symptômes et lui conseille de consulter son médecin.
- Sportifs et entraîneurs doivent laver/désinfecter les mains avant et après l'entraînement/le match.
- Le port du masque est obligatoire pour les sportifs et tout le personnel encadrant pour entrer en salle, pour en sortir ainsi que pour tout autre déplacement à l'enceinte du bâtiment.
- Le port du masque est obligatoire pour le personnel encadrant assis sur le banc si les 2m de distance ne sont pas respectés/garantis, ainsi que pour tout joueur de remplacement assis sur le banc ou se tenant dans la zone d'échauffement si les 2m de distance ne sont pas respectés/garantis.
- L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux sportifs lors de l'exercice de leurs activités.
- L'entraîneur peut enlever son masque si une distance d'au moins de deux mètres est respectée/garantie.
- Tout matériel (balles, poteaux, filet) doit être désinfecté avant et après l'entraînement.
- Le partage d'objets personnels (bouteille d'eau, drap) est à éviter.
- Ne mélangez pas les groupes d'entraînements.
- Tous les sportifs ainsi que le personnel encadrant sont tenus à enlever eux-mêmes leurs bidons, bouteilles (même vides ou ouvertes) et toutes autres ordures après la séance d'entraînement.
- L'entraîneur ou toute autre personne responsable désignée par l'association doit établir une liste de présence pour chaque entraînement. Cette liste pourra servir pour le « Tracing » au cas où une personne sera testée positive.

2) Vestiaires et douches

- Si les douches et vestiaires sont accessibles, prière de suivre les consignes de la commune. La distance de deux mètres doit toujours être garantie aussi bien qu'aux vestiaires qu'aux douches.

3) Salle de jeu

- Uniquement joueurs, personnel encadrant, officiels, arbitres sont autorisés à la salle (ni spectateurs ni parents).
- La salle de jeu doit toujours être aérée un maximum après chaque entraînement (minimum 20 minutes). Si possible, entraînez-vous avec les portes/fenêtres ouvertes.





Fédération Luxembourgeoise de Volleyball a.s.b.l.

affiliée à la C.E.V., à la F.I.V.B. et membre du C.O.S.L.

4) Recommandations pour matches / compétitions

S'ajoutent aux recommandations précédentes :

- Les joueurs et arbitres n'ont pas besoin de porter le masque pendant le match.
- Pas de « shake hands » avant et après le match entre les joueurs, entraîneurs, arbitres, officiels ni pendant le toss.
- Table de marquage : si la distance de deux mètres ne peut être respectée/garantie, le port du masque est obligatoire.
- Banc de remplacement ou zone d'échauffement : si les 2m de distance ne sont pas respectés/garantis, le port du masque est obligatoire
- Le port du masque est obligatoire pour les entraîneurs si les 2m de distance ne sont pas respectés/garantis.
- Le port du masque est obligatoire pour le kinésithérapeute lors de toute intervention et s'il est assis sur le banc si les 2m de distance ne sont pas respectés/garantis.
- Le partage d'objets personnels (bouteille d'eau, drap) est à éviter.
- Le responsable du match doit désinfecter les balles avant le match, entre les sets et après le match.
- Tous les sportifs ainsi que le personnel encadrant sont tenus à enlever eux-mêmes leurs bidons, bouteilles (même vides ou ouvertes) et toutes autres ordures après le match.

5) Buvette

À défaut d'un règlement spécifique établi par la commune, basé sur la loi en vigueur, pour l'utilisation de la buvette, les mêmes règles que dans le secteur HORESCA sont applicables, à savoir :

- Ne sont admises que des places assises.
- Chaque table n'accueille qu'un nombre maximal de 10 personnes.
- Les tables placées côte à côte doivent être éloignées d'une distance d'au moins 1,5 mètres.
- Le port du masque est obligatoire pour le client lorsqu'il n'est pas assis à table.
- Le port du masque est obligatoire pour le personnel en contact direct avec le client.
- La fermeture a obligatoirement lieu au plus tard à minuit sans dérogation possible.

6) Spectateurs

- Tout rassemblement de personnes mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes est soumis à la condition que les personnes se voient assigner des places assises en observant une distance minimale de deux mètres. Si la distance de deux mètres entre les places assises ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire. (seule exception : si les personnes habitent le même foyer).
- Le port d'un masque est obligatoire pour tout spectateur jusqu'à l'arrivée sur sa place assise et pour tout autre déplacement à l'enceinte du bâtiment.

